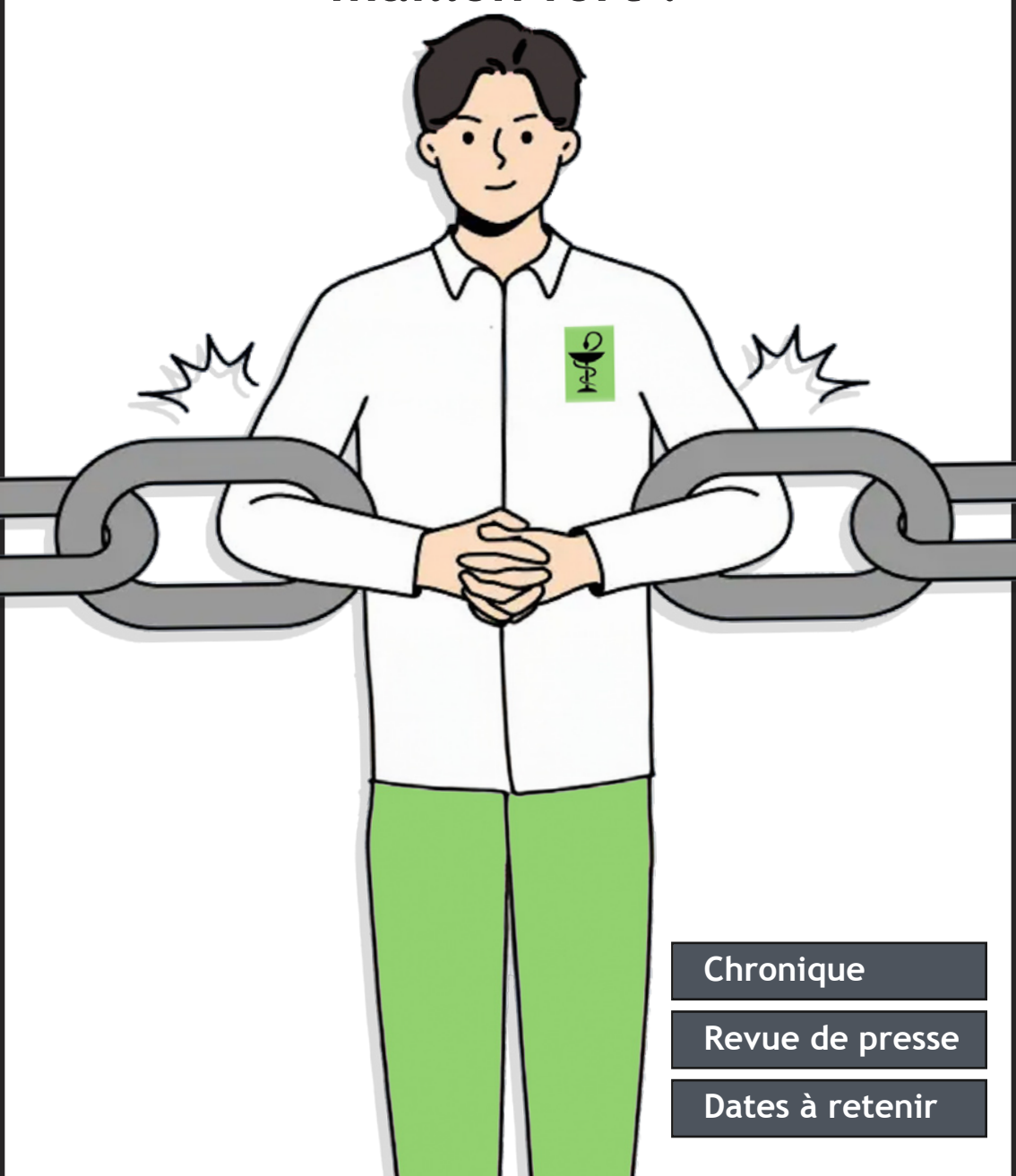


6 S E P T E M B R E 2 0 2 5

Bon usage des médicaments : et si le pharmacien devenait le maillon fort ?



Chronique

Revue de presse

Dates à retenir

Pharmacie.ma

21 ans au service de la pharmacie

CHRONIQUE

Bon usage des médicaments : et si le pharmacien devenait le maillon fort ?

Par Abderrahim Derraji, Docteur en pharmacie

Le bon usage, qui était considéré comme un simple enjeu de santé publique, est devenu aujourd'hui une priorité économique, environnementale et sociétale. Dans son dernier rapport, la Cour des comptes tire la sonnette d'alarme : les dépenses de remboursement des produits de santé ont atteint, en France, 36 milliards d'euros en 2023, soit une hausse de 12 % par rapport à 2019. Derrière ces chiffres se cachent des gaspillages massifs, des émissions de CO₂



évitable et une fragilisation du système de santé. Mais au-delà du constat, la Cour des comptes rappelle le rôle essentiel que peut jouer le pharmacien d'officine pour éviter certaines dérives et promouvoir le bon usage des médicaments.

Le rapport de la Cour des comptes estime qu'entre 561 millions et 1,7 milliard d'euros de médicaments seraient «jetés» chaque année. L'achat de produits de santé représenterait, à lui seul, la moitié des émissions carbone du système de santé français. Ces chiffres nous interpellent sur la responsabilité collective des prescripteurs, des pharmaciens et des patients. Les auteurs du rapport déplorent le manque de données fiables, l'absence de traçabilité des médicaments non utilisés et l'interopérabilité encore défectueuse entre les systèmes d'information. Le dossier médical partagé (DMP), qui constitue un élément clé pour une meilleure coordination des soins, reste très peu utilisé.

Dans ce contexte, le pharmacien d'officine s'impose comme un acteur clés du bon usage. Par son contact quotidien avec les patients, il est en mesure d'influencer directement leurs comportements. Sur le plan économique, la substitution par des génériques ou des biosimilaires permet de réduire les dépenses publiques tout en maintenant la qualité des soins. Sur le plan médical, il participe activement à améliorer l'observance aux traitements et à la lutte contre l'antibiorésistance grâce aux tests

rapides d'orientation diagnostique (TROD), qui évitent la prescription inutile d'antibiotiques. Sur le plan écologique, il contribue à la réduction du gaspillage médicamenteux par la collecte via Cyclamed et la sensibilisation à une consommation raisonnée.

Le rapport de la Cour des comptes préconise de renforcer les outils d'accompagnement, comme la rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP), et d'intégrer davantage le pharmacien dans les stratégies de prévention et de suivi thérapeutique. Ce dernier doit être considéré comme un véritable acteur de santé publique, un éducateur et un «écogestionnaire» du médicament.

In fine, le bon usage des produits de santé ne se décrète pas : il se construit dans le dialogue quotidien entre le pharmacien et le patient. Toute nation qui souhaite concilier santé, économie et écologie doit miser davantage sur son réseau officinal, un réseau souvent sous-estimé et économiquement fragilisé, mais indispensable à l'équilibre de tout système de santé.

Source : La Cour des Comptes

Extrait du rapport de la Cour des comptes

« Une intensification possible du rôle des pharmaciens Le rôle des pharmaciens d'officine est essentiel pour favoriser le bon usage des produits de santé . Leurs actions peuvent avoir un impact réel, tant sur le choix des produits dispensés que sur leur volume. Les pharmaciens d'officines peuvent ainsi contribuer à réduire les dépenses de l'assurance maladie en substituant, lors de la dispensation, un médicament générique à un médicament de référence plus onéreux. Cette faculté est progressivement étendue aux médicaments biosimilaires .Ces pharmaciens jouent également un rôle décisif dans la lutte contre l'antibiorésistance. Ils réalisent en effet de plus en plus de tests pour déterminer notamment si une angine est d'origine virale ou bactérienne, afin d'éviter la prescription systématique d'un antibiotique.

Même si leur nombre augmente tous les ans, atteignant 370 000 en octobre 2024, ces tests pourraient être réalisés beaucoup plus fréquemment, au regard des neuf millions d'angines répertoriées chaque année . Ces actions doivent être intensifiées, notamment pour inciter les patients à se rendre directement chez leurs pharmaciens»

Mots-clés : Bon usage - Cour des comptes - génériques - TROD - antibiorésistance - Cyclamed - ROSP - durabilité - officine

MEDICAMENT.MA - APPLI

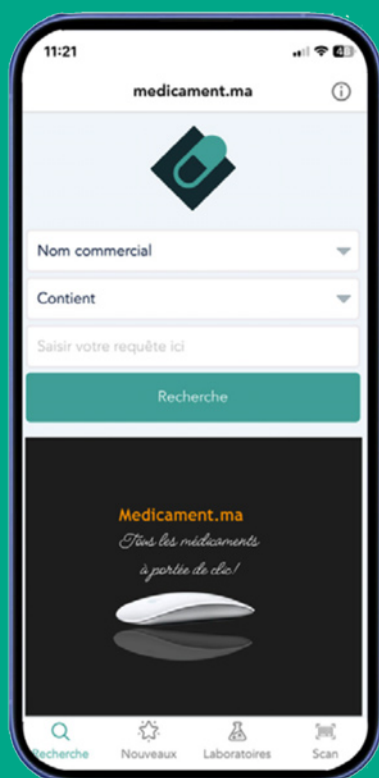
Nouvelle version

Nous avons le plaisir de vous annoncer la sortie de la toute dernière version de l'application Médicament.ma, désormais disponible sur l'App Store et Google Play !

En plus des fonctionnalités clés déjà présentes sur la version desktop, cette nouvelle application intègre une option innovante :

l'affichage instantané des informations d'un produit grâce au scan de son code-barres.

Téléchargez médicament.ma dès maintenant en cliquant sur les liens ci-dessous ou en scannant le QR code.



App Store



Lien

Google Play



Lien



Jusqu'à 20 000 euros d'aide annuelle pour les pharmacies des territoires fragiles



L'Assurance maladie déploie depuis cet été une aide financière destinée aux pharmacies d'officine implantées dans les territoires fragiles. Ce dispositif, prévu par l'avenant n°1 à la convention nationale pharmaceutique et soutenu par la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF), vise à soutenir la pérennité des officines isolées et à lutter contre la désertification pharmaceutique. L'aide peut atteindre jusqu'à 20 000 euros (214 000 DH) par an et les pharmaciens éligibles ont jusqu'au 15 octobre pour déposer leur dossier.

Pour en bénéficier, plusieurs conditions doivent être réunies : l'officine doit être située dans un territoire fragile défini par l'Agence régionale de santé (ARS) et se trouver dans une zone sous-dense en médecins. Elle doit également être la seule pharmacie de la commune et réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à un million d'euros TTC. Le titulaire ne doit pas avoir été condamné pour fraude au cours de l'année précédente. En cas de co-titulariat, une seule condamnation suffit à rendre la pharmacie inéligible. Les éventuelles aides publiques déjà perçues sont aussi prises en compte dans le calcul du montant maximal de 20 000 euros.

Le dossier de demande doit être adressé à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de rattachement et comprendre

plusieurs documents : formulaire d'identification, bilan financier, compte de résultats, indicateurs de suivi CPAM-ARS, ainsi qu'un rapport sur les actions entreprises pour améliorer la situation économique de l'officine. Les justificatifs relatifs à d'autres aides publiques doivent également être joints.

Si la FSPF salue la concrétisation de cette aide conventionnelle très attendue, elle déplore néanmoins le retard pris par certaines ARS — notamment en Île-de-France, Guadeloupe, La Réunion, Martinique et Mayotte — dans la publication des arrêtés définissant les territoires fragiles. Ces documents auraient dû paraître avant le 14 février 2025 selon une instruction ministérielle. Afin de garantir l'accès équitable au dispositif, la FSPF a sollicité du ministère de la Santé la publication rapide de ces arrêtés et demandé à la CNAM de repousser la date limite de dépôt des candidatures pour les régions concernées.

Source : fspf.fr

Un nouvel outil au service du bon usage : l'Adac, allié du pharmacien face aux atypies de consommation

À partir du 8 octobre 2025, un nouveau téléservice baptisé «Aide à la détection d'atypies de consommation» (Adac) sera disponible en France à travers la plate-forme Amelipro. Cet outil innovant a été conçu pour soutenir les pharmaciens d'officine dans leur mission de sécurisation de la délivrance et d'optimisation du bon usage des produits de santé. Il leur permettra d'identifier, avant toute dispensation, des comportements de consommation atypiques concernant certains médicaments et dispositifs médicaux.

Grâce à cet outil, le pharmacien d'officine pourra désormais consulter, pour un patient donné, la quantité de produits remboursés sur une période déterminée et obtenir la date du dernier remboursement. Quatre catégories de produits dits «sensibles» sont ciblées : les bandelettes de glycémie, les capteurs de glucose interstitiel, le Subutex et ses génériques, ainsi que les médicaments anticancéreux onéreux. Ces données, précieuses pour l'évaluation du bon usage, permettront de repérer des situations de surconsommation, de détournement, de fraude ou simplement d'erreur de délivrance.

Concrètement, cet outil vise à offrir au pharmacien une vision globale et objective de la consommation d'un patient, lui permettant d'intervenir en cas de doute. Par exemple, un dépassement des seuils annuels pour les dispositifs de surveillance

du glucose, une surdispensation suspecte de Subutex ou une répétition anormale de remboursements de traitements anticancéreux pourront être détectés en temps réel. En favorisant ces contrôles préventifs, l'Adac contribue non seulement à une meilleure dispensation, mais aussi à la maîtrise des dépenses de l'Assurance Maladie et à la lutte contre les fraudes, qui fragilisent le système de santé.

L'outil intègre également un rappel des règles de prise en charge de certains produits, ainsi qu'un lien direct vers le téléservice «Fausses ordonnances» (ASAFO), afin de faciliter la déclaration de situations suspectes. Il s'agit donc d'une approche intégrée qui renforce la responsabilité professionnelle du pharmacien et lui offre des moyens concrets d'agir au quotidien pour sécuriser la chaîne du médicament.

L'accès au téléservice se fait via amelipro, grâce à la carte CPS ou e-CPS. Les pharmaciens titulaires peuvent, s'ils le souhaitent, déléguer cet accès à leurs collaborateurs munis d'une carte CPE. Depuis l'espace «Services patients», il suffit de cliquer sur la rubrique «Aide à la détection d'atypies de consommation» pour y accéder.

Avec l'Adac, l'Assurance Maladie met à la disposition des officinaux un véritable outil de vigilance et de régulation, qui s'inscrit pleinement dans la dynamique du bon usage et de la qualité des soins. Une avancée concrète qui conforte encore une fois le rôle central du pharmacien dans la sécurité et la rationalisation du médicament.

Source : *ameli.fr*

L'UE publie ses recommandations pour une gestion écologique du médicament

Un groupe d'experts européens vient de publier un ensemble de recommandations visant à promouvoir une utilisation plus durable des médicaments et à réduire les risques que leur mésusage fait peser à la fois sur la santé humaine et sur l'environnement.

Ce groupe d'experts, constitué de représentants des treize États membres participants, de l'Agence européenne des médicaments (EMA) et de la Commission européenne, a mené ses travaux entre mars 2020 et mars 2024 dans le cadre de l'Approche stratégique de l'Union européenne concernant les produits pharmaceutiques dans l'environnement.

Le rapport final, présenté en septembre 2025 au réseau des chefs

d'agences (HMA), propose sept axes majeurs pour guider les autorités sanitaires désireuses d'intégrer la durabilité dans leur politique du médicament. Il invite d'abord à renforcer le bon usage, notamment celui des antibiotiques, afin de freiner la progression des résistances microbiennes, un enjeu majeur de santé publique. Il recommande aussi de former les étudiants et les professionnels de santé à l'impact environnemental des médicaments, et d'améliorer la communication sur ce sujet auprès du grand public comme des soignants, tout en encadrant strictement les allégations écologiques dans la publicité pharmaceutique.

L'un des volets essentiels du rapport concerne la réduction du gaspillage médicamenteux. Les experts préconisent d'adapter les conditionnements aux besoins réels des patients, d'utiliser des emballages plus durables et d'allonger la durée de conservation des médicaments lorsque cela est possible. Ils encouragent également la mise en place de systèmes de collecte efficaces pour les médicaments non utilisés ou périmés, en intégrant le principe de responsabilité élargie du producteur, afin que les industriels participent à la gestion de la fin de vie de leurs produits.

Enfin, les experts soulignent l'importance d'intégrer davantage de compétences environnementales au sein des comités d'évaluation, qui tiennent compte non seulement de la sécurité et de l'efficacité des produits, mais aussi de leur empreinte écologique.

La révision en cours de la législation pharmaceutique européenne devrait s'inspirer de ces recommandations, qui traduisent une prise de conscience grandissante de l'impact qu'une utilisation non rationnelle des médicaments peut avoir sur l'environnement. Il devient urgent de faire du médicament un produit de santé plus respectueux de la planète, sans compromettre ni sa qualité ni l'accès aux traitements. Cette initiative européenne ouvre la voie à une nouvelle ère de responsabilité partagée, où chaque acteur - industriel, professionnel de santé, patient ou autorité publique - contribue à bâtir une pharmacie durable.

Source : ANSM

Vers une interdiction progressive de l'octocrylène dans les cosmétiques

L'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses-France) appelle les industriels à réduire drastiquement l'usage de l'octocrylène dans les produits cosmétiques afin de protéger l'environnement. Cette molécule, largement utilisée comme filtre solaire et comme agent stabilisant dans de nombreux produits comme les crèmes de jour

et les parfums, est aujourd'hui pointée du doigt après les conclusions d'études menées par l'Anses sur une période de treize ans. Ces travaux ont révélé une présence très étendue de l'octocrylène dans les milieux naturels. Cette substance se retrouve dans les eaux de baignade, les douches et les eaux usées, contaminant ainsi les rivières, les lacs et les mers côtières. Une fois libéré dans l'environnement, l'octocrylène provoque des effets toxiques sur la faune aquatique. Cette molécule nuit à la reproduction et à la croissance d'espèces comme les daphnies, les poissons et même certains mammifères marins. L'agence souligne que cette pollution chimique constitue une menace pour l'équilibre des écosystèmes aquatiques et des organismes vivant dans les sédiments ou le sol.

Face à cette situation préoccupante, l'Anses recommande de réduire fortement la concentration maximale autorisée d'octocrylène dans les cosmétiques. Elle a déposé au nom de la France un dossier de restriction auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), dans le cadre du règlement européen Reach, instauré en 2007 pour protéger la santé humaine et l'environnement des substances chimiques dangereuses. Si cette proposition est adoptée, elle pourrait entrer en vigueur dès la fin de l'année 2026, conduisant de fait à la disparition progressive des produits contenant de l'octocrylène sur le marché européen.

L'Anses a également évalué l'impact économique de cette mesure sur les industriels du secteur. Les fabricants devront reformuler leurs produits en recourant à des filtres solaires alternatifs, entraînant un surcoût de production estimé entre 165 et 350 millions d'euros. Cependant, l'Anses juge ces coûts «modérés» et absorbables par les entreprises, d'autant que la hausse du prix de vente pour le consommateur final resterait limitée, entre 4 et 7%.

Une enquête européenne menée en partenariat avec Ipsos et la London School of Economics montre par ailleurs que la majorité des consommateurs se disent prêts à payer un peu plus cher pour des produits plus respectueux de l'environnement. Ce soutien du public pourrait faciliter la transition vers une utilisation de produits cosmétiques respectueux de l'environnement, marquant une étape importante dans la lutte contre la pollution chimique des milieux aquatiques.

En s'attaquant à l'octocrylène, l'Anses ne remet pas seulement en cause une molécule, mais engage toute l'industrie cosmétique sur la voie d'une responsabilité environnementale accrue.

<https://franceinfo.fr>

DATES À RETENIR



27 - 30 novembre 2025
Congrès annuel de l'AMPEP
Thème : «Sexualité à travers les âges»
Hôtel Hilton
Taghazout



25 - 27 novembre 2025
UM6SS
Casablanca



Samedi 17 janvier 2026
Hyatt Regency
Casablanca



30-31 janvier 2026
Centre de Conférence
Palmeraie Palace
Marrakech